

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-01.250-0087567.2024.010</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>GAEC DU VAL PRIMBERT</b> Adresse <b>LE BAS PRIMBERT 61340 Saint-Jean-de-la-Forêt</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)</b> Adresse <b>B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>12 décembre 2024 05:14:38 +01 (Europe/Brussels)</b> Lieu <b>L'Isle-Jourdain (FR)</b>			I.8 Validité Certificat valable du <b>08/11/2024</b> au <b>31/03/2026</b>		

# Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Bovins: Bœuf	Biologique
	Bovins: Génisse	Biologique
	Bovins: Taureaux	Biologique
	Bovins: Vache	Biologique
	Bovins: Veau	Biologique
	Culture fourragère: Luzerne fourragère	Biologique
	Céréales et grains: Orge	Biologique
	Fromages: Fromage au lait de brebis : faisselle au lait entier, fromage blanc battu	Biologique
	Fromages: Fromage de brebis : tout type (Perail, Tomme, petit Primbert, Brousse, fromage fait à la ferme, Valbloche, Valdor, Cheddar, bleu)	Biologique
	Laits et sous-produits laitiers: Lait de brebis	Biologique
	Légumineuses et légumes secs: Mélange de légumineuses	Biologique
	Ovins: Agnelle	Biologique
	Ovins: Brebis	Biologique
	Ovins: Bélier	Biologique
	Plats cuisinés salés: Bolognaise de boeuf	Biologique
	Plats cuisinés salés: Tripes de boeuf au cidre, à la provençale	Biologique
	Porcins: Porc	Biologique
	Prairies, landes et pâturages: Prairie permanente	En conversion
Prairies, landes et pâturages: Prairie permanente	Biologique	
Prairies, landes et pâturages: Prairie temporaire	Biologique	
Prairies, landes et pâturages: Surface de biodiversité (autres)	Biologique	
Prairies, landes et pâturages: Surface de biodiversité (autres)	En conversion	
Protéagineux: Sainfoin	Biologique	
Protéagineux: Trèfle	Biologique	
Viandes et carcasses: Viande bovine	Biologique	
Viandes et carcasses: Viande ovine	Biologique	
Viandes et carcasses: Viande porcine	Biologique	
Viandes et volailles transformées: Saucisses : Merguez et Chipolatas de porc, bœuf et brebis, Saucisse Toulouse de porc, Steak haché, Préparation bouchère	Biologique	
Viandes et volailles transformées: Saucisson	Biologique	
Yaourts et desserts: Yaourts au lait de brebis nature: fruit rouge, abricot, creme de marron, figues, crème chocolat, vanille	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	<b>COFRAC</b>	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf</a></b>	

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

II.9 Autres informations

Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant :  
[<https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index>] fait foi.

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

DÉLIVRÉ